



Municipalité de
Rivière-Bleue
À la croisée des Frontières

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BLEUE

Aux contribuables de la susdite municipalité

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

PORTANT SUR LE PROJET DE MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le règlement de zonage.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 5 mai 2026 à la salle du conseil de l'édifice municipal, le conseil a adopté le projet de règlement intitulé Règlement numéro 2026-487 modifiant le règlement de zonage numéro 2015-364 et ses amendements de la municipalité de Rivière-Bleue.
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 2 juin 2026, à 19 h 15 à la salle du conseil de l'édifice municipal. L'objet de cette assemblée est de modifier le règlement de zonage. Au cours de cette assemblée, Madame Claudie Levasseur, directrice générale, expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
3. Le projet de règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, pendant les heures d'ouverture, soit :
 - du lundi au vendredi entre 8 h et 12 h; et
 - du lundi au jeudi entre 13 h et 16 h 30.L'objet de ce règlement porte sur :
 - Inclure les usages du groupe 191 Habitation pour la chasse, la pêche et la forêt et ce, en conformité avec les dispositions du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata ;
 - L'implantation de mini maison sur son territoire;
 - La modification des grilles de spécifications des zones suivantes : d'extraction et richesses naturelles et villégiature.
 - Modifier l'article 5.7 CONTENEURS afin d'inclure cet usage à l'intérieur du périmètre urbain.

Ce projet de règlement sera adopté lors de la séance régulière du conseil municipal qui se tiendra le 2 juin 2026 à 19 h 30 au 32, rue des Pins Est, à Rivière-Bleue (Québec) G0L 2B0.

Les personnes intéressées peuvent consulter ledit projet règlement au bureau de la Municipalité, pendant les heures d'ouverture, soit :

du lundi au vendredi entre 8 h et 12 h; et
du lundi au jeudi entre 13 h et 16 h 30.

Le présent avis est donné conformément à l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

DONNÉ À RIVIÈRE-BLEUE, CE SIXIÈME JOUR DU MOIS DE MAI DE L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX.

Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION (articles 419 et 420 du Code municipal)

Je, soussignée, Claudie Levasseur, directrice générale, résidant à Rivière-Bleue, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en en affichant une copie entre 11 heures et 12 heures, ce sixième jour du mois de mai de l'an deux mille vingt-six, à chacun des endroits suivants, à savoir : à proximité de la porte du bureau municipal et sur le site Internet de la Municipalité de Rivière-Bleue www.riviere-bleue.ca les deux endroits publics désignés par le conseil municipal pour l'affichage des avis publics (article 431 du Code municipal).

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce sixième jour du mois de mai de l'an deux mille vingt-six.